



Conseil d'Administration

Séance du 06 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à 10h00

Les personnes désignées en qualité de seuls membres du Conseil d'Administration de la société UniTri se sont réunies en présentiel et en visioconférence, sur convocation du Président faite conformément aux statuts, en vue de délibérer sur les opérations de la Société.

Sont présents ou représentés :

- Messieurs Cédric VAN VOOREN, Xavier RINEAU et Madame Danièle GADAIS, représentant le Syndicat Mixte Valor3e,
- Monsieur Roland MORICEAU, représentant de la communauté de communes du Thouarsais,
- Monsieur Eric CUSEY, représentant du syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine,
- Monsieur Dominique SIX, représentant de la communauté d'agglomération de Niort,
- Monsieur Gilles CHOURRE, représentant de la communauté de communes du Mellois en Poitou,
- Monsieur Patrice BERGEON, représentant de la communauté de communes de Parthenay Gâtine,
- Monsieur Yves CHOUTEAU, représentant de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
- Monsieur Laurent MERCIER, représentant de la communauté de communes du Pays d'Ancenis,

Ont donné pouvoir :

- Monsieur Gilles PITON, représentant le Syndicat Mixte Valor3e,
- Monsieur Philippe MAUFFREY, représentant de la communauté d'agglomération de Niort,
- Monsieur Joël DAZAS, représentant de la communauté de communes du Pays Loudunais,
- Monsieur Damien GRASSET, représentant le Syndicat Mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (TRIVALIS).

Sont absents :

- Monsieur Jean-Michel BUF, représentant du syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,
- Madame Corine MICOU, représentant de la communauté de communes Val de Gâtine,
- Monsieur Didier PECOT, représentant du syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,
- Monsieur Fabrice DURAND, représentant de la Communauté de Commune de l'Airvaudais Val du thouet

4 administrateurs ont donné pouvoir, et 10 administrateurs sur 18 sont présents.

Le quorum est atteint. Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°2 du Conseil d'Administration du 06/07/2023

2 Cautonnement du prêt travaux par les actionnaires de la SPL UniTri

Pour financer la construction de son projet de centre de tri d'un montant de 33,6 M€ HT, la SPL UniTri a pris la décision de consulter les établissements bancaires.

La consultation s'est faite auprès de huit établissements bancaires. Sept ont répondu :

- Société Générale
- Caisse d'Epargne Bretagne PDL
- Caisse d'Epargne Nouvelle Aquitaine
- Arkea
- Crédit Mutuel LA
- Crédit Mutuel Anjou
- La Banque Postale

Le contexte économique actuelle étant très fluctuant, les offres de financement ont présenté des taux très variés parmi lesquels :

- Taux fixes
- Taux variables Euribor
- Taux indexés sur le livret A
- Taux structurés indexés sur l'inflation (France)

Le Conseil d'Administration du 30/05/2023 a retenu le plan de financement suivant, sur les conseils de son cabinet de conseil Taelys :

- Société Générale :
 - **8 500 k€** à Taux fixe – 4,01% sur 8 ans
 - **8 000 k€** indexé selon Max(Inflation Fr – 4% ; Euribor3M +0.85%) ; floor à 2,5% sur 20 ans
- La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire :
 - **4 000 k€** à taux indexé sur Livret A + 0.48% sur 20ans
 - **4 250 k€** à taux indexé sur Euribor3M +0.77% ; floor à 2,69% ; cap à 4,77%
- La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes :
 - **4 000 k€** à taux indexé sur Livret A + 0.48% sur 20ans
 - **4 250 k€** à taux indexé sur Euribor 3M +0.77% ; floor à 2,69% ; cap à 4,77%

Il est rappelé qu'un « floor » est un taux plancher au-dessous duquel le taux d'intérêt ne pourra pas descendre. C'est une sécurité pour la banque.

A l'inverse, un « cap » est un taux plafond au-dessus duquel le taux d'intérêt ne pourra pas monter. C'est une sécurité pour l'emprunteur.

Comme tout emprunt, les établissements bancaires demande une caution pour garantir le remboursement. Les montants empruntés ne permettant pas de passer par une société de caution mutuelle, la solution demandée par les banques est un cautionnement de la part des Collectivités Locales actionnaires de la SPL UniTri, à hauteur de 50% du montant prêté, et pendant la durée de l'emprunt.

Il est rappelé que chaque actionnaire détient une part propre du capital social de la SPL UniTri, il est donc entendu que ces garanties doivent être calculées au pro rata de la répartition du capital, rappelée ci-dessous :

ACTIONNAIRE	ACTIONS	RATIO
<i>CA du Bocage Bressuirais</i>	76840	7,603%
<i>CC Airvaudais - Val du Thouet</i>	7483	0,740%
<i>CC de Parthenay Gâtine</i>	27775	2,748%
<i>CC du Thouarsais</i>	37944	3,754%
<i>Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine</i>	50978	5,044%
<i>CC Val de Gâtine</i>	15302	1,514%
<i>CC du Mellois en Poitou</i>	52033	5,148%
<i>CA de Niort</i>	126558	12,522%
<i>Syndicat Mixte Valor3e</i>	335028	33,148%
<i>Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique</i>	157078	15,542%
<i>CC du Pays d'Ancenis</i>	68342	6,762%
<i>CC du Pays Loudunais</i>	26254	2,598%
<i>TRIVALIS</i>	29077	2,877%

Le prêt travaux est constitué de six emprunts, contractés auprès de trois établissements différents. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour cautionner les prêts contractés auprès de chacun de ces établissements, à laquelle sera annexée les projets de contrats.

La délibération de cautionnement fait apparaître les caractéristiques des prêts contractés auprès de l'établissement.

Les caractéristiques des prêts est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Délibération n°2 du Conseil d'Administration du 06/07/2023

Banque	CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE		CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE		Société Générale	
Montant du prêt	4,00M€	4,25M€	4,00M€	4,25M€	8,00M€	8,50M€
Durée	20ans	8ans	20ans	8ans	20ans	8ans
Indexation	<i>Taux Livret A + 0,48%</i>	<i>Taux E3M+0,77%</i>	<i>Taux Livret A + 0,48%</i>	<i>Taux E3M+0,77%</i>	<i>Taux Max(Inflation Fr- 4% ; E3M + 0,85%)</i>	<i>Taux fixe 4,01%</i>
Couverture du taux	-	<i>Floor 2,69% Cap 4,77%</i>	-	<i>Floor 2,69% Cap 4,77%</i>	<i>floor 2,5%</i>	-
Indemnité de Remboursement Anticipé	<i>3% du capital remboursé</i>	<i>3% du capital remboursé</i>	<i>5% du capital remboursé</i>	<i>5% du capital remboursé</i>	<i>soulte</i>	<i>soulte</i>

Il est convenu que les offres des banques peuvent être actualisées par les établissements financiers en fonction de l'évolution des taux. Ces caractéristiques peuvent en conséquence légèrement varier jusqu'à la signature du contrat.

Il est rappelé que le cautionnement des Collectivités Actionnaires de la SPL UniTri conditionne la contractualisation du prêt auprès des banques prêteuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité (10 voix pour et 00 voix contre) :

- **D'approuver les caractéristiques des cautionnements demandés par les établissements bancaires ;**
- **De donner mandat au Président Directeur Général pour solliciter auprès de chaque actionnaire le cautionnement des emprunts contractés par la SPL UniTri, à hauteur de 50% du montant emprunté et au prorata du capital détenu dans la SPL UniTri ;**
- **D'autoriser le Président Directeur Général à signer tous les documents relatifs à la conduite de cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Extrait de la présente délibération a été affiché le 07 juillet 2023 sur le panneau d'affichage de la SPL UniTri, en exécution des dispositions applicables issues du code général des collectivités territoriales

Transmis à la
Préfecture de Maine-et-Loire

Le 07 juillet 2023

Cédric VAN VOOREN
Président Directeur Général
d'UniTri